



centre  
commercial  
rivière.du.loup



## Règlements du concours Jeu d'énigmes «La clé de l'énigme»

### **ORGANISATEUR :**

Le jeu d'énigmes la clé de l'énigme est une initiative du Centre commercial Rivière-du-Loup une propriété de Cominar

### **DESCRIPTION DU CONCOURS**

Du 5 au 22 juillet, la clientèle locale et touristique sera invitée à venir en centre jouer au jeu d'énigmes de la Voûte, jeux d'évasion. Avec leur bulletin de participation, la clientèle pourra réfléchir aux 5 énigmes et se promener dans le mail afin de trouver les réponses sur les panneaux de signalisation situés à des endroits stratégiques dans le centre commercial. Ce n'est que sous présentation d'un bulletin de participation complété avec 5 bonnes réponses que le client aura accès au cousin des clés sur lequel il devra résoudre une dernière énigme pour découvrir en une seule chance quelle clé ouvre le coffre. Une fois l'énigme résolue, ils pourront utiliser leur chance pour ouvrir le coffre. Dans le coffre se retrouvera le cadeau soit une carte-cadeau du Centre commercial d'une valeur de 5 \$ en carte-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup et un laissez-passer pour une personne à l'achat de trois entrées pour le jeu d'évasion de La Voûte.

### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés du Centre commercial Rivière-du-Loup, des détaillants du Centre commercial Rivière-du-Loup, des représentants et agents de FPI Cominar, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents partagent le domicile.

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix ;
- Ne pas être un employé, un représentant ou un mandataire du Fonds de Placement Immobilier Cominar (l'« Organisateur du concours ») ou un employé, un représentant ou un mandataire d'un locataire commercial du centre commercial Centre commercial Rivière-du-Loup ou une personne domiciliée avec ceux-ci.

- S'être procuré un bulletin de participation dans l'un des points de chute suivants entre le 5 et le 22 juillet :
  - Kiosque d'information du centre commercial
  - La Voûte
  - Bureau d'information touristique au 189, boulevard de l'Hôtel-de-Ville
  - Hôtel Universel au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville
  - Best Western Plus Hôtel Levesque au 171 rue Fraser
  - Auberge de la Pointe, au 10 boulevard Cartier

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, les gens doivent se procurer gratuitement le bulletin de participation au jeu d'énigmes au kiosque d'information du Centre commercial RDL et l'office du Touriste de Rivière-du-Loup. Remplir ledit bulletin avec 5 bonnes réponses et résoudre, en une seule chance l'énigme du coussin des clés pour accéder au coffret fort qui contient le cadeau.

### **DURÉE DU CONCOURS**

Date de lancement du concours dans le public : 5 juillet 2018 dès 9 h 30.

Le concours débute 5 juillet 2018 dès 9 h 30 et prendra fin le 22 juillet 2018 à 17 h

Période de désignation des gagnants : du 5 au 22 juillet 2018

### **DESCRIPTION DES PRIX**

Par la présente, le Centre commercial Rivière-du-Loup déclare que la valeur totale des prix offerts est de 6 000 \$. La quantité se limite à 200 cadeaux d'une valeur de 30 \$ chacun qui sera décrit comme il suit : 5 \$ en carte-cadeau du Centre commercial Rivière-du-Loup et un laissez-passer pour une personne à l'achat de trois entrées pour le jeu d'évasion de La Voûte.

Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable. Tous autres frais encourus par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

### **LA NATURE DE L'ÉPREUVE**

La nature de l'épreuve sera de résoudre les énigmes.

### **ATTRIBUTION DES PRIX ET DES GAGNANTS**

Les probabilités de gagner le cadeau dépendent de leur capacité à trouver les réponses aux énigmes qui se retrouvent sur leur bulletin et celle sur le coussin des clés qui ouvre le coffre-fort.

## **RÈGLES GÉNÉRALES**

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non-conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

Le gagnant dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à ce « jeu d'énigme », le participant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web du Centre commercial Rivière-du-Loup

22 juin 2018